

Compte-rendu
Commission Régionale Agro Environnementale et Climatique
(CRAEC)
25 novembre 2025 de 9h45 à 11h45
En visio - Dijon

Excusés :

- Christian MOREL pour le Conseil régional BFC.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le support de présentation est en ligne sur le site internet de la DRAAF.

✓ **Introduction**

M. Blanc (DRAAF BFC) introduit la réunion et adresse ses remerciements aux DDT pour l'instruction 2024 des MAEC BIO, qui est maintenant terminée, et pour l'instruction 2025 qui a débuté plus tôt cette année.

M. Blanc présente aussi les conséquences de la révision de la maquette FEADER survenue en 2025, qui permet à la Bourgogne Franche-Comté de se doter d'une enveloppe importante pour le financement des MAEC en 2026, enveloppe supplémentaire qui sera dédiée à la Zone Intermédiaire et aux mesures de bien-être animal (HBV), conformément aux annonces ministérielles.

✓ **Organisation de l'équipe MAEC/CAB de la DRAAF (DRAAF)**

Responsables :

- **MAEC** : Mathilde Parage (absente jusqu'au 01/05/26), David Boisson, Clélia Jacquot. Sur la période de fin décembre à début mai, **mettre les deux référents en destinataires des messages** (Clélia Jacquot et David Boisson).
- **CAB** : Agnès Thoen.
- **Notices et paramétrage** : Aurélie Chassua-Gilson.
- **Animation MAEC** : Delphine Pizana.
- **SIG et territoires** : Sylvain Tayot.

Contact général :

- Email : sreaf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
- Téléphone : 03 39 59 41 16

✓ **Présentation des mesures API et PRM (Région)**

Les JA et la FRSEA dénoncent des délais de paiement, trop longs, mettant les professionnels en difficulté financière. Ils précisent également que cela ne concerne pas que les mesures API et PRM, mais également les investissements matériels.

La Région précise que ces retards sont en partie liés à des problèmes d'interopérabilité entre la plateforme EURO-PAC, logiciel dédié aux aides FEADER en Région pour la programmation 2023-2027, et les logiciels de paiement ASP. Les tests d'interopérabilité entre ces logiciels sont en cours.

La situation devrait s'améliorer d'ici la fin de l'année 2025, permettant ainsi le déclenchement des paiements dès le début de 2026. Par ailleurs, pour la MAEC API, afin de simplifier les démarches, une notification d'attribution a été mise en place, offrant une procédure plus rapide et plus simple que l'utilisation d'une convention attributive d'aide, pour un paiement plus rapide des aides.

✓ **Présentation de la mesure transition des pratiques (Région)**

La MAEC transition des pratiques a connu une augmentation du nombre de dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets 2025 par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique principalement par une meilleure communication et un engagement de certains opérateurs sur le territoire.

M. Sontag (FRSEA) précise que les professionnels n'avaient pas été consultés avant le lancement de l'appel à projets 2025 et s'interroge sur une modification possible du cahier des charges pour rendre la mesure encore plus accessible. La Région répond que malheureusement, il s'agit d'un cahier des charges national, sur lequel ils n'ont pas la main. En complément, la Région indique que la maquette dédiée à cette intervention sera réduite de 8M€, comme cela a été présenté lors du Comité régional de suivi du 18 novembre 2025.

✓ **Présentation des mesures de Conversion à l'Agriculture Biologique (DRAAF)**

M. Sontag (FRSEA) demande des explications quant à la différence de surfaces engagées en CAB entre 2024 et 2025 dans le Jura et dans la Nièvre :

- Pour le Jura : 200 ha engagés en 2024, 823 ha estimés en 2025
- Pour la Nièvre : 526 ha engagés en 2024, 726 ha estimés en 2025

Laurence Henriot (Bio BFC) indique que la consommation bio est répartie à la hausse, la conjoncture s'améliore. Les prix aussi, notamment en céréales. Dès lors, en 2025 la filière bio se porte un peu mieux.

La DRAAF explique également que les surfaces estimées pour 2025 ne seront pas les surfaces définitivement engagées après instruction. En effet, il existe toujours un « taux de chute » de l'ordre de 15 à 20% en AB entre les estimations qui s'appuient sur les déclarations, et les engagements définitifs après instruction.

✓ MAEC

Clélia JACQUOT évoque la réalisation d'une vidéo du Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR), qui présente le dispositif MAEC, notamment la zone intermédiaire avec l'intervention de Vincent LAVIER.

Article et vidéo en suivant le lien ici :

<https://reseau-pac.agriculture.gouv.fr/les-maec-un-dispositif-central-de-la-pac-pour-accompagner-la-transition-agroecologique>

Les agences de l'eau présentent leurs conditions d'intervention pour la campagne 2026.

• AERMC

Les interventions de l'agence sont élargies pour RMC dans le cadre du 12^{ème} programme.

L'EPAGE Doubs Dessoubre demande à quel moment l'AERMC intervient. La DRAAF et l'Agence rappellent le fonctionnement : la DRAAF lance l'appel à projets à tous les financeurs pour le dépôt des PAEC, puis saisit les Agences pour avis sur les PAEC qui les concernent. Stéphane DEVEWER (AERMC) propose de prendre contact avec cet opérateur pour faire le point sur le territoire concerné. La DRAAF encourage fortement les opérateurs à prendre contact avec les agences de l'eau avant tout dépôt de PAEC.

Nicolas TERREL (EPTB Saône Doubs) présente une réflexion en cours avec la LPO pour déposer un PAEC en bordure du zonage Natura 2000, pour le courlis cendré et pose la question de l'éligibilité d'un tel projet pour l'AERMC.

Stéphane DEWEVER indique qu'il n'y a pas forcément de blocage sur ce type de projet et qu'un point peut être réalisé avec la LPO.

• AESN

Présentation par Hélène Leveil.

• AELB

Présentation par Clélia JACQUOT.

Pour tout dossier PAEC 2026 avec co-financement possible des agences, il convient de prendre contact avec ces dernières.

• Lancement de l'AAP pour le PAEC

Clôture de l'appel à projets au **20 janvier 2026**. Il est disponible sur le site internet de la DRAAF à l'adresse ci-dessous :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.rie.gouv.fr/aap-pour-les-projets-agro-environnementaux-et-climatiques-paec-campagne-2026-a3624.html>

La campagne 2026 sera probablement la dernière campagne d'ampleur de la programmation. Afin d'anticiper au mieux, les opérateurs sont invités à indiquer à la DRAAF leur souhait d'ouvrir un PAEC en 2027, si possible avec un montant prévisionnel.

✓ **Points divers**

- **Bilan à mi-parcours des PAEC**

L'instruction technique mentionne une obligation de réaliser un bilan à mi-parcours pour chaque PAEC ouvert. Afin de réaliser ces bilans, un questionnaire en ligne, à **remplir pour mars 2026**, sera transmis à chaque opérateur. Les objectifs seront :

- De faire un premier bilan qualitatif du dispositif (les informations quantitatives sont disponibles en DRAAF et ne seront pas demandées)
- De remonter des informations au national en vue de la prochaine programmation

La trame du questionnaire sera transmise pour information et celui-ci sera à compléter en ligne. Cela permettra aux opérateurs de pouvoir le préparer en amont.

- **Questionnaire formation**

Un questionnaire sera transmis prochainement aux opérateurs pour faire un **bilan quantitatif et qualitatif** sur les formations obligatoires inscrites dans chaque cahier des charges MAEC à réaliser dans les 2 premières années de contractualisation. Cela concerne tous les opérateurs, qu'ils soient ou non passés par VIVEA.

- **Cas de force majeure**

La reconnaissance du cas de force majeure permet d'exonérer l'agriculteur du respect d'une partie de ses engagements.

Cette exonération ne peut pas être accordée de façon globale au dossier, sur toutes les obligations, mais elle doit porter sur un ou plusieurs points du cahier des charges des mesures concernées, comme par exemple le non-respect du taux de chargement, le pâturage de la parcelle...

2 cas peuvent être distingués :

- **Les circonstances exceptionnelles** : la demande de reconnaissance a lieu en procédure simplifiée, c'est-à-dire que ces éléments objectifs peuvent être constatés sur l'ensemble d'un zonage (par exemple aléas climatiques tels que sécheresse ou inondation, etc.).

- **Le cas de force majeure** : la demande de reconnaissance correspond à un cas particulier, propre à un agriculteur ou à un nombre réduit d'agriculteurs. Elle ne peut être invoquée qu'à l'occasion d'événements extérieurs, imprévisibles et irrésistibles (incendie d'un bâtiment, décès, etc.).

Pour la programmation 23 - 27, la demande de l'agriculteur est **adressée à la DDT** dans un délai de 30 jours ouvrés à partir du moment où l'exploitant ou son ayant-droit sont en mesure de le faire. Elle est ensuite transmise par la DDT à la DRAAF, à qui il revient d'apprécier la circonstance exceptionnelle ou le cas de force majeure et de décider du paiement ou non de l'année considérée et l'opportunité de rompre l'engagement. **C'est donc la DRAAF qui reconnaît ou non un cas de force majeure pour les MAEC-Bio du RDR4.** L'échelon national peut être sollicité par la DRAAF pour avis.

A noter que les deux cas remontés dans le département 71 sont en cours d'analyse par le niveau national.

Pour la précédente programmation (2014-2023), les demandes sont transmises par la DDT à la Région, qui reste l'autorité de gestion.

- **Echanges divers**

SNA et mesures IAE

Paul BOURILLE (DDT 71) a souhaité attirer l'attention des opérateurs sur le dessin des surfaces non agricoles (SNA) dans le cadre de la déclaration PAC. L'agriculteur doit s'assurer que ces surfaces sont bien **en intersection** avec l'élément engagé, afin qu'elles soient prises en compte.

Mise à disposition des AAP

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue attire l'attention de la DRAAF sur la mise à disposition des informations sur les AAP passés et à venir sur le site de la DRAAF. La DRAAF prend note de cette remarque et essaiera de mettre davantage d'informations. Les calendriers restent toutefois similaires d'une année à l'autre :

- Novembre : lancement des PAEC en CRAEC et bilan de la campagne écoulée
- Janvier : réception des candidatures
- Février / Mars : CRAEC de validation des PAEC
- Avril / Mai : déclarations PAC

Pour toute question, les opérateurs ne doivent pas hésiter à contacter la DRAAF.

DNC

Laurence Henriot (BIO BFC) interpelle M. Blanc pour faire remonter le besoin d'indemnisation de la mise en pension, qui très insuffisante (2€ / animal / jour).

Ce point est connu et a été remonté au national.

✓ Conclusion

Les participants de la CRAEC sont remerciés par M. Christophe Blanc qui conclut la réunion.